



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29 OCTOBRE 2012

Les citoyennes et les citoyens actifs de la commune de Hauteville sont convoqués en assemblée communale extraordinaire le lundi 29 octobre 2012, à 20h00 au complexe communal. Convocation par un « tous ménages » (Le Messenger), le pilier public, site internet, la Feuille Officielle no 42 du 19 octobre 2012 :

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2012 (il ne sera pas lu ; les documents sont à disposition sur le site internet www.hauteville.ch et à l'administration communale)
2. Approbation des nouvelles clés de répartition de l'Association régionale de la Gruyère, du Cycle d'orientation et du Réseau Santé et Social de la Gruyère
3. Informations et divers

Présidence : M. Jean-Marie Castella

Scrutateurs : M. Paul Brodard et M. Serge Andrey

Membres présents : 17 personnes (y compris le Conseil communal)

A 20h00, M. le Syndic ouvre l'assemblée en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes. Il s'agit d'une assemblée extraordinaire qui porte bien son nom. Outre qu'elle n'est consacrée ni aux comptes ni au budget, elle est aussi la première assemblée communale dans la nouvelle salle *Otavela*. M. Castella relève qu'il y a peu de personnes présentes ce soir. Le sujet particulier de l'assemblée explique certainement cela.

L'inauguration du complexe communal fut une journée magnifique à tout point de vue. Pas seulement parce qu'il a fait un temps splendide mais aussi et surtout parce que les enfants du cercle scolaire et la population d'Hauteville sont venus très nombreux à cette fête. Et cela est pour le Conseil communal et la commission de bâtisse la plus belle des récompenses après plusieurs années de réflexion et de travail intensifs. Merci donc à tous.

M. Castella relève également la nouvelle venue au sein du Conseil communal :

Mme Murielle Jaton en remplacement de M. Jürg Berchtold. La nouvelle conseillère se présente brièvement.

Nous remercions Mme Jaton pour son engagement et espérons qu'elle aura beaucoup de plaisir à œuvrer avec ses collègues. Elle s'est, d'ores et déjà, bien intégrée au sein du groupe. Elle a hérité de tâches difficiles mais intéressantes. Nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction.

M. Berchtold sera remercié durant l'assemblée de décembre, assemblée consacrée au budget.

M. Castella relève que la communication de l'assemblée a tardé sur le site internet et il s'en excuse.

M. Serge Delessert : Ne recevrons-nous plus de « tous ménages » comme avant ? Cela se fera-t-il uniquement par le biais du Messenger ? Ce dernier ne pourrait-il pas être amélioré quant à sa présentation et l'ordre des annonces ?

M. Castella : le journal « le Messenger » est le « tous ménages » officiel des communes de La Roche, Pont-la-Ville et Hauteville. Nous avons estimé qu'un avis dans le Messenger est plus visible qu'un simple feuillet qui a tendance à se perdre dans la publicité. En principe, les assemblées ordinaires seront toujours annoncées par le biais de l'Echo. Le Messenger n'est pas réalisé par les communes mais par un privé. Nous pourrions toujours, si nécessaire, reprendre notre ancien système.

1. Approbation du PV de l'assemblée du 23 avril 2012 :

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Il était à disposition sur le site internet et à l'administration.

Vote : accepté à l'unanimité et à mainlevée.

2. Approbation des nouvelles clés de répartition de l'Association régionale de la Gruyère, du Cycle d'orientation et du Réseau Santé et Social de la Gruyère :

- M. Castella présente, à l'aide d'un document visible au beamer (joint en annexe), les principaux éléments des nouvelles clés de répartition.

L'incidence pour Hauteville (basée sur le budget 2011) est :

- ARG	- 2.5%
- RSSG	- 6.5%
- CO	+ 19.8%
- Soit une moyenne de	+ 5.7% ou environ Fr. 15'000.-

Ces nouvelles clés sont plus équitables et plus solidaires et présentent l'avantage d'être évolutives. Adaptation chaque année aux données des trois dernières années. La presque totalité des communes aurait souhaité des clés encore plus solidaire. Mais Bulle s'y est opposé. Il a fallu trouver un compromis.

Questions :

M. Serge Delessert : avec bientôt un 3^{ème} CO à Riaz, j'espère qu'il n'y a bien qu'une seule entité pour les trois CO ?

M. Castella : oui, c'est une même association de communes avec une organisation centrale pour les 2 et bientôt 3 CO. Comme expliqué précédemment, la commune-siège devra financer un peu plus que les autres communes les charges d'investissement (préciput).

M. Serge Delessert : relève que le site communal contient des erreurs. Lorsque l'on clique sur les statuts du RSSG, l'on arrive sur les statuts du CO. Les modifications des statuts seront visibles immédiatement sur le site communal ?

M. Castella : L'erreur sur le site internet sera corrigée. Quant aux nouveaux statuts, ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013: La mise à jour se fera également sur le site internet.

M. Philippe Fragnière : dans le cadre de l'ARG, avez-vous été approché pour une discussion sur une répartition des charges pour les infrastructures sportives collectives ?

M. Castella : oui, effectivement, mais il s'agit d'un autre sujet. Cela concerne les quatre infrastructures sportives suivantes :

- Piscine extérieure de Broc
- Piscine couverte de Charmey
- Patinoire de Bulle
- Piscine extérieure de Bulle

Ce sujet est actuellement en discussion au sein de l'ARG. Des statuts pour une nouvelle association de commune sont en préparation. Le moment venu, ils seront bien sûr soumis à l'approbation des assemblées communales. Ces infrastructures sont actuellement toutes nettement déficitaires. Les communes sièges demandent une solidarité des autres communes du district qui bénéficient également de ces infrastructures. Selon les discussions actuelles, les communes sièges prendraient en charge le 50% du déficit (préciput), avant que le solde des autres 50% ne soit réparti sur l'ensemble des communes de la Gruyère selon les mêmes clés que celle présentées ce soir.

La Gruyère veut montrer qu'elle est solidaire dans la gestion de ses infrastructures sportives collectives. C'est un atout à faire valoir dans le cadre du projet de centre sportif régional qui sera mis en concurrence avec celui de la région de Fribourg.

M. Stéphane Schouwey : nous avons vu, auparavant, les différences en pourcentages que cette nouvelle clé de répartition engendre. Mais les sommes ne sont pas identiques pour les trois associations. Je suppose que c'est le CO qui engendre le plus de frais.

M. Castella : oui, effectivement, les charges ne sont pas identiques. Ce sont les charges du CO et du RSSG qui sont les plus importantes.

Etant donné qu'il n'y a plus de questions, l'on procède au vote :

Vote : accepté à mainlevée et à l'unanimité.

3. Informations et divers :

M. Serge Delessert : il avait été question au budget d'aménager une nouvelle place pour les déchets verts. Qu'en est-il aujourd'hui sachant que l'accès à la décharge du Ruz devient difficile surtout quand il pleut ?

M. Bapst : le projet est en cours d'étude. Un premier dossier a été récemment remis au bureau d'ingénieur. Il faut d'abord présenter aux instances de l'Etat un avant-projet qui devra justifier la surface à dézoner. Le projet comprendra la déchetterie verte ainsi qu'un couvert à copeaux de bois. Une surface devra également être réservée pour une éventuelle future déchetterie ménagère. Le dézoning ne sera certainement pas facile à obtenir, étant donné la présence à proximité d'une zone inondable, avec la présence de grenouilles protégées, et d'une prairie sèche. Il est à craindre que le projet ne puisse pas se réaliser avant 2014.

M. Castella : Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, toutes les communes doivent rapidement mettre en conformité leur plan d'aménagement local. Les services de l'Etat seront donc ces prochaines années très occupées par le traitement de ces dossiers. Cela pourrait entraîner du retard pour les autres dossiers, d'où notre prudence quant à la planification de cet investissement. D'autre part, le Conseil communal a été également très absorbé par les travaux du complexe communal ainsi que par son inauguration. Cela a aussi freiné quelque peu l'avancement du dossier de la déchetterie verte.

M. Philippe Fragnière : la nouvelle place de jeux près du complexe communale est-elle définitive ?

M. Probst : le fond a été goudronné. Il restera ainsi. Une clôture spéciale pare-ballons de 3 mètres de hauteur sera encore posée. Un marquage de la place sera fait avec plusieurs jeux possibles (volleyball, basket, parelle, etc.).

M. Serge Delessert : relève qu'il y a toujours un problème avec les containers des déchets ménagers. Les premiers containers débordent et ceux du fonds sont quasi vides. Ne peut-on pas faire quelque chose pour améliorer cela, par exemple avec des moloks ? Ou par des passages plus réguliers de l'employé communal ? Quelques fois, je le fais moi-même.

M. Castella : La mise en place de moloks est très chère et exigerait certainement une hausse sensible de la taxe. Il serait regrettable que tout le monde passe à la caisse à cause de quelques indisciplinés. D'autre part, il n'est pas impossible que cette déchetterie ménagère soit un jour réunie avec la déchetterie verte à Cheseau Levrat. Il ne nous semble donc pas opportun de faire maintenant des investissements importants.

Mme Alexandra Sottas : ne pourrions-nous pas prévoir une 2^{ème} entrée pour accéder aux containers ?

M. Castella : La seule mesure vraiment efficace serait de fermer l'accès aux containers en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie. Mais cela reviendrait à pénaliser l'ensemble des usagers.

Mme Jatton : on remettra un texte plus percutant dans le prochain Echo pour essayer de sensibiliser ces quelques indisciplinés en leur demandant de manifester plus de respect pour les autres et notamment pour les personnes habitant à proximité.

M. Stéphane Schouwey : je tiens à féliciter le conseil communal pour la belle salle communale réalisée ainsi que pour la qualité des aménagements extérieurs.

M. Delessert : avez-vous déjà mis sur pied des tarifs pour la louer ?

Mme Brodard : nous avons prévu des tarifs différenciés pour les personnes et sociétés du village et pour les personnes et sociétés extérieures. Il est également possible de louer des jours supplémentaires pour la mise en place ou le rangement de la salle. Les règlements sont à disposition à l'administration communale. Les sociétés locales ont montré un réel intérêt pour notre nouvelle salle et l'utilisent déjà.

M. Castella : je précise que, pour les sociétés du village, les répétitions en semaine sont gratuites.

A 21h10, M. Castella clôt l'assemblée et invite les personnes présentes à partager une
verrée.

Au nom de l'assemblée communale

Jean-Marie Castella
syndic

Chantal Morel
secrétaire

Annexe : Powerpoint



Assemblée communale extraordinaire du 29 octobre 2012

Nouvelles clés de répartition des Associations régionales de la Gruyère

CYCLE D'ORIENTATION
DE LA GRUYERE





- **1^{er} janvier 2011** : entrée en vigueur de la nouvelle Loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale
- Délai fixé au **31 décembre 2012** pour adapter les clés de répartition faisant référence à des indices qui n'existent plus





- Révision des clés de répartition de l'ARG, du RSSG et du CO qui font référence à l'indice régional de capacité financière qui a disparu
- Modifications essentielles des statuts





- Approbation au minimum par les $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population légale
- Premier groupe de travail formé en 2010 avec l'accord des trois comités des Associations régionales





➤ Composition du groupe de travail

- M. Maurice Ropraz
- Mme Dominique Yerly, CO
- M. David Contini, RSSG
- Mme Nadine Gobet, ARG





➤ Principes retenus par le groupe de travail

- Transparence
- Simplicité
- Harmonisation
- Equité
- **Solidarité**





- **Pour le CO** : renonciation à la correction en fonction du nombre d'habitants : clause qui défavorise les communes qui veulent fusionner
- Maintien du pourcentage à charge de la commune-siège pour les frais d'exploitation





➤ Nouvelle péréquation intercommunale

- Indice du potentiel fiscal qui résulte du rendement fiscal pour chaque commune
- Calcul se base sur les recettes fiscales régulières des communes





➤ Nouvelle péréquation intercommunale

- Rendements calculés sur les trois dernières années
- IPF calculé chaque année





➤ Recettes fiscales retenues

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- Impôt sur les prestations en capital
- Impôt à la source
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- Contribution immobilière et impôt sur les véhicules





- **Aucun consensus** trouvé avec les propositions au printemps 2011
- Mandat donné à la **Commission des affaires communales de l'ARG** d'établir de nouvelles propositions
- Commission élargie afin d'avoir au moins **un représentant de chaque sous-région** constituée en avril 2011





➤ Composition de la Commission

- Bulle : Yves Menoud, Syndic
Sylvie Magne, Conseillère communale
- Centre : Stéphane Sudan, Syndic, Broc
- Rive gauche : Claude Pasquier, Echarlens
- Rive droite : Jean-Marie Castella, Syndic, Hauteville
- Sionge : Nicolas Hassler, Conseiller communal,
Sâles
- Jogne : Jean-François Rime,
Conseiller communal, Charmey
- Intyamon : Marc Stauffer,
Conseiller communal, Haut-Intyamon





➤ 8 séances de la Commission

- 28 juin 2011
- 30 août 2011
- 5 octobre 2011
 - 1 variante soumise à chaque commune
- 23 novembre 2011
- 15 décembre 2011
 - 7 variantes soumises à chaque commune
- 18 janvier 2012
- 18 avril 2012
- 24 mai 2012





➤ Méthodes de travail

- Définition des **hypothèses de travail**
 - *Propositions individuelles des membres*
 - *Propositions des communes consultées*

- Création de **tableaux comparatifs**
 - *Parts de chaque commune en CHF et en pourcents pour chacune des Associations*
 - *Changements en CHF et en pourcents par rapport à la situation antérieure ou actuelle*

- Discussion, approbation ou abandon des hypothèses présentées





➤ Consensus trouvé dans la Commission

- Principe d'une **clé identique** pour les trois Associations
- Prise en compte de l'**IPF** comme facteur correctif de solidarité intercommunale





➤ Consensus trouvé dans la Commission

- Abandon du principe de la participation à l'Association du CO de la commune-siège pour les 55% des frais d'exploitation
- Confirmation de la renonciation à la correction en fonction du nombre d'habitants pour l'Association du CO





➤ Consensus trouvé dans la Commission

- Introduction d'un **préciput sur les coûts d'investissement** à charge de la commune-siège
- Définition d'une **clé pour le calcul de ce préciput** tenant compte de la population de la commune-siège par rapport à celle de la Gruyère (préciput d'environ **5% pour Bulle**)





- **Proposition des trois comités des Associations régionales (ARG, CO et RSSG) :**
- 25% selon la population légale
 - 75% selon la population légale pondérée par l'IPF (Hauteville 75.00 pour 2013)
(Jaun 54.90 et Crésuz 124.85)
 - préciput sur les frais d'investissements pour le CO





Proposition des trois comités des Associations régionales (ARG, CO et RSSG) :

- **préciput** sur les frais d'investissements pour le CO (environ 5% pour commune de Bulle)
- **formule** pour le calcul du préciput
$$\frac{(\text{Popul. com. siège} \times 0,125 \times 100)}{\text{Population de la Gruyère}}$$



	ARG			RSSG			CO			Total							
	Fonct. / Invest.			Fonct. / Invest.			Fonct. / Invest.			Fonct. / Invest.							
	Actuel	Futur		Actuel	Futur		Actuel	Fonct.	Invest.	Total	Actuel	Fonct.	Invest.	Futur			
			Différence "Futur - Actuel" En CHF			Différence "Futur - Actuel" En CHF											
	Colonne "Actuel": Pop. 31.12.2010 IRCF 2011-2012	Colonne "Futur": Pop. 31.12.2010 IPF 2012		Critère A : Population légale (25%) Critère B : Population légale pondérée par l'IPF (75%)	Différence "Futur - Actuel" En CHF		Critère A : Population légale (50%) Critère B : Population légale pondérée par l'indice régional (50%) Service social : Population légale	Différence "Futur - Actuel" En CHF		Critère A : Population légale (25%) Critère B : Population légale pondérée par l'IPF (75%) Préciput Bulle : 5 %	Différence "Futur - Actuel" En CHF	Part de chaque commune En %	Part de chaque commune En %	Différence "Futur - Actuel" En CHF	Différence "Futur - Actuel" En %		
Bas-Intyamon	30'356	31'421	1'065	236'251	223'149	-13'102	239'764	210'314	60'195	270'509	30'745	506'370	1.87%	525'079	1.94%	18'708	3.7%
Botterens	14'438	14'131	-307	105'132	98'897	-6'235	91'854	94'583	27'070	121'653	29'799	211'424	0.78%	234'681	0.87%	23'257	11.0%
Broc	73'259	69'977	-3'282	509'545	481'990	-27'555	675'002	468'391	134'059	602'450	-72'552	1'257'806	4.65%	1'154'417	4.27%	-103'389	-8.2%
Bulle	766'072	757'788	-8'284	4'546'489	4'740'278	193'789	7'298'653	5'072'269	1'614'240	6'686'509	-612'144	12'611'214	46.61%	12'184'575	45.03%	-426'639	-3.4%
Cerniat	8'358	8'401	43	68'952	62'429	-6'523	58'878	56'231	16'094	72'325	13'947	135'688	0.50%	143'155	0.53%	7'467	5.5%
Charmey	477'279	485'247	7'967	407'135	426'619	19'484	4'009'48	438'067	125'380	563'447	82'499	1'365'362	5.05%	1'475'313	5.45%	109'950	8.1%
Châtel/Montsalvens	8'759	8'166	-592	56'517	54'471	-2'046	51'970	54'661	15'645	70'306	18'336	117'246	0.43%	132'943	0.49%	15'698	13.4%
Corbières	21'629	22'213	584	151'849	149'614	-2'235	151'494	148'685	42'556	191'241	39'747	324'973	1.20%	363'068	1.34%	38'096	11.7%
Crésuz	13'493	12'769	-725	74'100	77'907	3'807	61'855	85'466	24'461	109'927	28'072	169'448	0.63%	200'603	0.74%	31'154	18.4%
Echarlens	24'080	23'143	-936	161'510	155'897	-5'613	163'497	154'910	44'337	199'247	35'750	349'087	1.29%	378'287	1.40%	29'200	8.4%
Grandvillard	20'917	21'858	941	152'351	149'165	-3'186	147'162	146'309	41'875	188'184	41'022	320'431	1.18%	359'207	1.33%	38'777	12.1%
Gruyères	53'559	56'511	2'953	389'575	383'961	-5'614	452'725	378'259	108'262	486'521	33'796	895'858	3.31%	926'993	3.43%	31'135	3.5%
Hauteville	16'631	16'220	-412	122'127	114'215	-7'912	116'637	108'567	31'073	139'640	23'003	255'395	0.94%	270'075	1.00%	14'680	5.7%
Haut-Intyamon	36'602	38'043	1'440	295'950	275'542	-20'408	306'003	254'639	72'880	327'519	21'516	638'555	2.36%	641'104	2.37%	2'548	0.4%
Jaun	426'459	426'845	386	139'278	123'863	-15'415	129'746	108'067	30'930	138'997	9'251	695'483	2.57%	689'705	2.55%	-5'778	-0.8%
La Roche	48'976	48'553	-423	319'032	318'382	-650	366'550	324'990	93'016	418'006	51'456	734'558	2.71%	784'941	2.90%	50'383	6.9%
Le Pâquier	34'680	32'545	-2'136	242'310	226'284	-16'026	267'357	217'838	62'348	280'186	12'829	544'347	2.01%	539'015	1.99%	-5'333	-1.0%
Marsens	51'048	50'164	-884	353'995	341'235	-12'760	415'856	335'773	96'102	431'875	16'019	820'899	3.03%	823'274	3.04%	2'375	0.3%
Morlon	19'751	19'122	-629	132'896	128'680	-4'216	138'057	127'993	36'633	164'626	26'569	290'704	1.07%	312'428	1.15%	21'724	7.5%
Pont-en-Ogoz	52'203	50'050	-2'153	357'673	341'401	-16'272	431'778	335'009	95'883	430'892	-886	841'654	3.11%	822'343	3.04%	-19'311	-2.3%
Pont-la-Ville	19'330	18'309	-1'021	128'917	123'622	-5'295	130'437	122'554	35'076	157'630	27'193	278'685	1.03%	299'561	1.11%	20'877	7.5%
Riaz	72'174	72'650	476	485'164	481'715	-3'449	633'624	486'285	139'180	625'465	-8'159	1'190'962	4.40%	1'179'830	4.36%	-11'132	-0.9%
Sâles	39'128	40'576	1'448	297'741	284'396	-13'345	305'657	271'598	77'735	349'333	43'676	642'526	2.37%	674'305	2.49%	31'779	4.9%
Sorens	25'925	29'506	3'581	197'073	199'418	2'345	186'313	197'500	56'527	254'027	67'714	409'311	1.51%	482'951	1.78%	73'641	18.0%
Vaulruz	28'268	29'557	1'289	215'157	206'518	-8'639	222'517	197'842	56'625	254'467	31'950	465'942	1.72%	490'542	1.81%	24'600	5.3%
Vuadens	58'758	58'388	-390	430'378	407'449	-22'929	493'653	390'686	111'818	502'504	8'851	982'788	3.63%	968'321	3.58%	-14'467	-1.5%
Total	2'442'132	2'442'132		10'577'097	10'577'097		14'037'486	10'787'486	3'250'000	14'037'486		27'056'715	100.00%	27'056'715	100.00%		





➤ **Incidence de la nouvelle clé de répartition pour la commune de Hauteville (Budget 2011)**

- ARG : - 2,5 %
- RSSG : - 6,5 %
- CO : + 19,8 %
- **Total : + 5,7 % soit environ 15'000.-**





➤ **Modification essentielle des statuts :**

**Ratification pour les $\frac{3}{4}$ des communes
représentant $\frac{3}{4}$ de la population**
selon l'art. 113 de la Loi sur les communes





➤ Calendrier :

- Approbation par l'assemblée extraordinaire des délégués le 4 juillet 2012
- Ratification des modifications statutaires lors des **assemblées communales d'ici le 31 octobre 2012** pour l'élaboration des budgets 2013 selon la nouvelle clé





Modifications statutaires

ARG

Art. 29 : Contribution de fonctionnement (Nouveau)

¹ La contribution annuelle de fonctionnement des communes est calculée en francs par habitants selon les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population dite légale ;
- 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

² Les dernières ordonnances du Conseil d'Etat font foi.





RSSG

Art. 27 : Répartition des frais (Nouveau)

² Sous réserve de l'al. 3, la répartition des frais annuels d'investissement et de l'excédent des dépenses d'exploitation est calculé en franc par habitant, à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).





RSSG

Art. 27 : Répartition des frais (Nouveau)

³ Conformément à l'art. 34b de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, les frais à charge des communes pour l'aide sociale sont répartis selon le chiffre de la population dite légale conformément au dernier arrêté du Conseil d'Etat.





Association du CO de la Gruyère

Art. 23 : Répartition des frais (Nouveau)

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, les frais d'investissement et de fonctionnement sont répartis à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.





Association du CO de la Gruyère

Art. 23 : Répartition des frais (Nouveau)

² Pour les frais d'investissement, est à charge de la commune-siège un préciput dont le pourcentage est calculé selon la formule suivante : population dite légale de la commune-siège x 0.125 x 100 divisée par la population dite légale de la Gruyère.

